



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Activité vélo
Ecole Marianne
Vendredi 8 Juin 2018

Le Maire de FRONTON,

■ Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

■ Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

■ Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

■ Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

■ Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

■ Vu la demande formulée le 1 Juin 2018, par Mme REBOULLET, Directrice de l'Ecole Elémentaire Marianne, en vue d'organiser une sortie vélo, **le Vendredi 8 Juin 2018** ;

■ Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation pendant cette activité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de Fronton autorise la sortie vélo de l'**Ecole Elémentaire Marianne** sur la commune, **le Vendredi 8 Juin 2018, de 9h00 à 12h00**, suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous, *(pour cette activité les enfants devront être munis d'un gilet de sécurité)*

■ **Départ** : Ecole Marianne, avenue de Villaudric D29, chemin d'Achat, lotissement le Buguet, route de Groussac D87, chemin de Groussac, avenue de Villaudric D29, parking du Lycée, avenue de Villaudric D29, allée du Château.

■ **Arrivée** : Ecole Marianne.

ARTICLE 2

Ces dispositions seront assurées et encadrées par des signaleurs *(munis d'un gilet de sécurité)* sous le contrôle de l'organisateur, Madame REBOULLET, Directrice de l'Ecole Elémentaire Marianne.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, la Directrice de l'Ecole Marianne, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 4 Juin 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

